



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250127-DEC-2025-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Publication : 13/02/2025

Le 27 janvier 2025

DEC-2025-11

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre Chamouleau, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges d'un logiciel en ligne de montage vidéo pour le service communication ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société Playplay, candidat individuel (siret 828 572 099 00038), domiciliée 9 rue des Colonnes à Paris (75002), représentée par M. Thibaut Machet en sa qualité de président directeur général, pour l'accès à la plateforme Playplay d'un montant forfaitaire annuel de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC ce qui représente un montant total pour la durée du contrat de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec la société Playplay, candidat individuel (siret 828 572 099 00038), pour l'accès à la plateforme Playplay pour 1 utilisateur (production de vidéos illimitées, charte graphique intégrée, accès à la banque d'image Getty, accès au chat et aux formations collectives, account manager dédié), à compter du 1^{er} février 2025 ou à la date de notification si elle est ultérieure pour une durée du contrat de 48 mois.
- **De payer** à réception d'une facture annuelle, la somme forfaitaire 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU